

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
24 février 2023

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 24

Votants 29

2023D008

OBJET :

**06. TAXE
D'AMÉNAGEMENT.
EXONÉRATION DES
SERRES DE JARDINS À
USAGE NON
PROFESSIONNEL
D'UNE SURFACE
INFÉRIEURE OU ÉGALE
À 20 M².**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le

16.03.2023

ID : 059-215904004-20230302-2023D008-DE



L'an deux mil-vingt-trois, le deux MARS à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Étaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. MOUILLE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – Mme CAPPELLE Christiane – M. ROBBE Jean-Pierre – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. DELVOYE Philippe – Monsieur TREDEZ Alain – Madame BOULENGUER Peggy Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme BOULENGER Delphine, **procuration** à Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra
M. LAPIERRE Julien, **procuration** à M. DUYCK Joël
M. DECREUS Christophe, **procuration** à M. SERE Soarey Idriss
M. CITERNE Joël, **procuration** à M. DELVOYE Philippe
Mme CLINKEMAILLIE Colette, **procuration** à Mme BEURAERT Martine

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les opérations d'aménagement et de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature, soumises à un régime d'autorisation, donnent lieu au paiement d'une taxe d'aménagement (article L 331-6 du Code de l'urbanisme), instaurée par la commune par délibération du 14 novembre 2011, fixant à 5 % le taux à appliquer.

Il rappelle que le conseil municipal a délibéré le :

- 14 novembre 2011 pour instaurer la taxe d'aménagement sur l'ensemble de son territoire en fixant à 5 % le taux à appliquer ;
- 6 février 2014 afin d'exonérer de la part communale de la taxe d'aménagement les abris et cabanons de jardins soumis à déclaration préalable.

Aussi, à compter du 1^{er} février 2022, les organes délibérants des communes ou des ECPI, peuvent exonérer de la taxe d'aménagement, en tout ou partie, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20m².

Afin de favoriser l'autoproduction de fruits et légumes par les foyers Mervillois, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'exonérer cette catégorie de construction de la part communale de la taxe d'aménagement.

Cette exonération sera applicable pour les déclarations préalables déposées à partir du 1^{er} janvier 2024.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance
Sandra BOULENGUER – PLÉ